

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 0 0 0 0 2 8 /D/MINDDEVEL/SG/DAG/SDB/SMP du 11 AVR 2024

Portant attribution de la Lettre Commande relative à la réhabilitation du bâtiment principal du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et ses modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux marchés publics ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°03/CAB /PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°02/CAB /PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°03/CAB /PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°01/CAB/PR du 19 juin 2012 relative aux modalités de passation et de contrôle des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 28 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1^{er}: Est, à compter de la date de signature de la présente décision, attribuée au groupement BILTECH SMART HOME SARL U et NONI & FILS SARL, BP : 6897 YAOUNDE ,Tél : 674468676/ 699 818 083, la Lettre Commande relative à la réhabilitation du bâtiment principal du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, pour un montant Toutes Taxes Comprises, de vingt-neuf millions cinq cent mille soixante-cinq (29 500 065) francs CFA.

Article 2 : La prestation de référence sera exécutée dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 11 AVR 2024

AMPLIATIONS

- MINMAP ;
- ARMP ;
- PICIP/MINDEVEL;
- INTERESSE;
- AFFICHAGE;
- CHRONO.

